Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20260318-CCAS20260300-DE

CCAS de Plouasne
Procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 mars 2026

Membres en exercice : 13

L'an deux mil vingt-six le onze mars à dix-huit heures, le CCAS de la commune de PLOUASNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Corinne GESFEROIS, Vice-Présidente du Conseil d'Administration.

Présents : 11

PRESENTS : M. DAUGAN. Mmes ABERT. GESFEROIS. HOUITTE. ROUSSELLE. MOMEUX. PAMART. RAMARD. DENOUAL. PRECHOUX. M. GALLAIS. HAMONET. PIEL.

Votants : 12

ABSENTS EXCUSES :
Claire PRECHOUX (Pouvoir donné à Corinne GESFEROIS)
Ludivine ROUSSELLE

Date de la convocation : le 05/03/2026

Huguette RAMARD est désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18h10.

Délibération n° 01-03-2026 : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Corinne GESFEROIS présente le compte financier unique 2025 du CCAS aux membres du Conseil d'Administration.

409 - CCAS				
	DEPENSES	*EXCEDENT N-1*	*RECETTES*	RESULTAT
Fonctionnement	*- 5 361.16 €*	*14 591.74 €*	*3 892.61 €*	*13 123.19 €*
Investissement	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*
Résultat	**- 5 361.16 €**	**14 591.74 €**	**3 892.61 €**	13 123.19 €

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°01-11-2022 du 9 novembre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable de M57 au 1er janvier 2023 ;

Vu le rapport de présentation des Comptes Financiers Uniques pour l'année 2024 du CCAS de la Commune de Plouasne ;

Vu les Comptes Financiers Uniques 2025 du CCAS de la Commune de Plouasne ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20260318-CCAS20260300-DE

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Président quittant la salle pour ne pas prendre part au vote ;

Madame GESFEROIS prenant la présidence de la séance le temps du vote ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du CCAS de la Commune de Plouasne,
- **VALIDE** leur transmission au Service de Gestion Comptable de Dinan,
- **VALIDE** leur transmission au contrôle de légalité de la Préfecture.

Délibération n°02-03-2026 : Affectation du résultat 2025

Mme GESFEROIS propose de reporter l'excédent de fonctionnement de 2025, soit la somme de 13,123.19€ en recettes de fonctionnement (article 002).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **VALIDE** le report de l'excédent de l'exercice 2025 en recette de fonctionnement (article 002) soit la somme de 13,123.19€.

Délibération n°03-03-2026 : Validation de la fongibilité des crédits

Vu la délibération n°01-11-2022 du 9 novembre 2022 adoptant la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget de la commune et ses budgets annexes,

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant la mise en place de la fongibilité des crédits,

Madame GESFEROIS expose :

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, le conseil d'administration du CCAS est appelé à définir sa politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **DONNE POUVOIR** au Président de signer tout document s'y rapportant.

Délibération n°04-03-2026 : Approbation du budget primitif 2026 du CCAS de la commune de Plouasne

Madame GESFEROIS présente le budget du CCAS de la commune de Plouasne aux membres présents du Conseil d'Administration.

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20260318-CCAS20260300-DE

CCAS de Plouasne
Procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 mars 2026

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2025		2026	
		BP 2025	CFU 2025	BP 2026	var. BP 2025
		19 291.74 €	5 361.16 €	17 368.19 €	-9.97%
011 Charges à caractère général		6 530.00 €	4 576.16 €	5 449.76 €	-8.89%
60623	Alimentation (banque alimentaire)	600.00 €	596.20 €	350.00 €	-41.67%
60632	Fournitures de petit équipement	1 000.00 €	- €	1 000.00 €	0.00%
623	Publicité, publication, relations publiques	3 800.00 €	3 064.50 €	3 500.00 €	-7.89%
625	Réceptions, cocktail, inauguration	100.00 €	- €	100.00 €	0.00%
635	Taxes foncières	980.00 €	874.00 €	950.00 €	-3.06%
6378	Autres Droits SACEM	50.00 €	41.46 €	49.76 €	-0.48%
012 Charges de personnel		120.00 €	120.00 €	126.00 €	5.00%
6450	Cotisations URSAFF	120.00 €	120.00 €	126.00 €	5.00%
65 Autres charges gestion courante		12 641.74 €	665.00 €	11 292.43 €	-10.67%
65133	Secours d'Urgence	150.00 €	- €	150.00 €	0.00%
65138	Autres secours (aide + pompes funèbres)	3 000.00 €	665.00 €	3 000.00 €	0.00%
65748	Subvention de fonctionnement (voyage)	1 200.00 €	- €	1 200.00 €	0.00%
65888	Autres charges exceptionnelles	8 291.74 €	- €	6 942.43 €	-46.42%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2025		2026	
		BP 2025	CFU 2025	BP 2026	var. BP 2025
		19 291.74 €	18 484.35 €	17 368.19 €	-9.97%
002 Excédent antérieur reporté		14 591.74 €	14 591.74 €	13 123.19 €	-10.06%
002	Excédent antérieur reporté	14 591.74 €	14 591.74 €	13 123.19 €	-10.06%
RECETTES		4 700.00 €	3 892.61 €	4 245.00 €	-9.68%
70 Produits des services		1 300.00 €	1 040.70 €	1 200.00 €	-7.69%
7066	Prestations de services (banquets et banque alimentaire)	1 300.00 €	1 040.70 €	1 200.00 €	-7.69%
73		500.00 €	- €	- €	-100.00%
73154	Droits de place - Marché de Noel	500.00 €	- €	- €	-100.00%
75 Autres Produits gestion courante		2 900.00 €	2 851.91 €	3 045.00 €	5.00%
752	Revenus immeubles (location parcelle)	2 900.00 €	2 851.91 €	3 045.00 €	5.00%
756	Libéralités reçues	- €	- €	- €	

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **VALIDE** les dépenses de fonctionnement pour un montant de 17,368.19€ TTC,
- **VALIDE** les recettes de fonctionnement pour un montant de 17,368.19€ TTC,
- **VALIDE** le budget primitif du CCAS 2026,
- **DEMANDE** sa transmission au service de gestion comptable de Dinan ainsi qu'à la sous-préfecture.

Délibération n°05-03-2026 : Validation du menu et des tarifs pour le repas du CCAS

Corinne GESFEROIS informe les membres du Conseil d'Administration que le repas annuel du CCAS se tiendra le 25 avril 2026.

L'atelier 11 a proposé un menu à 31€.

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20260318-CCAS20260300-DE

- Apéritif et réductions
- Mousseline de Merlu
- Cuisse de canette
- Duo de fromage
- Paris Brest
- Café ou thé
- Boissons

Après présentation du devis du traiteur, le choix du menu a été décidé et après délibération les tarifs seront de :

- 9 € pour les plouasnais de 65 ans et plus et les membres du CCAS
- 31 € pour les accompagnants

Le reste sera à charge du CCAS, soit 22 €.

Corinne GESFEROIS informe que le places seront à réserver auprès de l'accueil de la mairie du 30/03/2026 au 18/04/2026.

Le Conseil d'Administration propose que le CCAS offre, à la doyenne et au doyen présents dans la salle, un panier garni provenant du Marais Fertile et un bouquet de fleurs d'un montant de 35€ provenant des Joyeux Lupins à Mme NEVEU, doyenne de Plouasne, résidant à l'EHPAD d'Évran.

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **VALIDE** la participation demandée comme susmentionnée,
- **INDIQUE** que des plateaux seront portés aux personnes concernées qui ne peuvent pas se déplacer,
- **DECIDE** d'offrir à la doyenne et au doyen un panier garni provenant du Marais Fertile et un bouquet de fleurs d'un montant de 35€ provenant des Joyeux Lupins à Mme NEVEU, doyenne de Plouasne, résidant à l'EHPAD d'Évran.

Informations diverses

- Le montant du dispositif Chèques Eaux pour l'année 2026 s'élève à 499.52€. Les personnes souhaitant en bénéficier doivent en faire la demande à l'accueil de la mairie qui transmettra aux membres du CCAS.
- La collecte de la Banque Alimentaire aura lieu au supermarché G20 les 10, 11 et 12 avril 2026. Le planning des permanences sera établi avec les nouveaux élus.
- Marie-France DENOUAL, Cécile ABERT, Loïc PIEL et Huguette RAMARD font savoir qu'ils sont volontaires pour poursuivre leur action en tant que membres volontaires du CCAS à la suite des prochaines élections municipales.

Tous les sujets ayant été abordés et les débats étant clos, la séance est levée à 19h00.

Michel DAUGAN
Président du Conseil d'Administration



Huguette RAMARD
Secrétaire de séance

